



association  
des salles de réunions  
ouvrières  
rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève  
+41 22 731 87 07  
admin@asro1918.org  
IBAN CH1409000000173383029

à la consultation lancée le 17 mai 2022 auprès de l'Assemblée les avis exprimés indiquent

#### NON aux questions

Souhaitez-vous qu'une assemblée en présentiel se réunisse pour statuer sur le PROJET règlement de collaboration avec des collectifs non-membres ?  
Souhaitez-vous qu'une assemblée en présentiel se réunisse pour statuer sur les contours de la collaboration avec le collectif genevois de la Grève du Climat ?

#### OUI à la question

Acceptez-vous une collaboration avec le collectif genevois Grève pour le climat cadrée par le nouveau Règlement du 15 mai 2022 ?

## 01/06/2022 règlement de collaboration avec des collectifs non-membres

### PRINCIPE

Conformément au but de notre association - « mettre à la disposition des sociétés et syndicats professionnels du Canton de Genève, des salles pour y tenir leurs réunions corporatives et économiques, à l'exclusion de toutes réunions politiques, religieuses ou contraires à l'ordre public » - l'Assemblée adopte le présent règlement parce qu'il convient parfois de favoriser des collaborations ponctuelles avec des collectifs, dont les intérêts sont proches de ses membres, ou pour favoriser les débats et le portage des idées ambitionnant un meilleur devenir pour le plus grand nombre.

### DROIT

Le Conseil peut être saisi d'une demande de collaboration en faveur d'un collectif par la personne habilitée à représenter ce dernier et qui livre ses coordonnées personnelles pour le suivi.

Le Conseil peut auditionner une délégation du collectif ou statuer sur une présentation de ce dernier. Lorsqu'une collaboration est validée, l'Administrateur crée une rubrique sur le site internet qui présente ce collectif.

Le Conseil peut résilier une collaboration en tout temps; il expose ses motifs et offre au collectif de se faire entendre.

### FACILITES

La qualité de « collaboration » permet au collectif d'accéder aux salles de conférence et aux sanitaires, l'usage des premières peut s'effectuer pendant les périodes de leur non-utilisation par les membres.

L'Administrateur remet au collectif une clé d'accès pour arriver au 3e étage (mise en passe cellule J), par ailleurs il crée le pouvoir de réservation dans l'application du calendrier en ligne.

Sur demande du collectif, l'Administrateur crée un centre de coût pour la photocopieuse.

### PERENNITE

Si la collaboration avec le collectif s'avère convenable et que les parties souhaitent la voir perdurer, à chaque assemblée ASRO on procède à un bilan pour savoir s'il convient d'associer le collectif concerné aux frais de nettoyage + consommables des sanitaires.

S'il s'avère que le collectif ne tient plus de réunions dans les locaux ASRO pendant plus d'une année, alors l'Administrateur peut exiger le retour des clés et passer aux archives la rubrique du site internet le concernant.

### RESTRICTIONS

Le collectif au bénéfice d'une collaboration avec l'ASRO ne peut cependant pas élire domicile auprès d'elle ni obtenir une boîte aux lettres.

Le collectif ne dispose pas d'un centre de coût pour l'affranchisseuse.

L'enrichissement de la rubrique internet est soumis à l'approbation du Conseil.

Dès que le Conseil décide de mettre fin à une collaboration, l'usage des salles n'est plus autorisé.

Après avoir été entendu et si le Conseil maintient sa décision de résiliation, le collectif doit remettre ses clés dans les 7 jours.

---

Rédigé par l'Administrateur Claude REYMOND

et soumis à l'examen ou approbation de l'Assemblée le 17 mai 2022 par voie de consultation.

Avec que des avis positifs énoncés dans le délai imparti, il est mis en vigueur au 1er juin 2022.